



Des révisions «communales» de plans de secteur?

Dans le projet de révision du CWATUP qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon, on a supprimé la distinction entre révision partielle et révision globale de plans de secteur.

L'objectif majeur de cette modification semble d'organiser ce que nous appellerons les révisions «communales» de plans de secteur: des révisions qui portent sur l'ensemble du territoire d'une commune, prenant pour base les options d'aménagement de la commune, éventuellement définies dans un schéma de structure. Ce système de «révisions communales» présenterait quelques avantages, mais aussi des risques significatifs de dérapage.

Les avantages

Tout d'abord, on constate qu'un petit nombre de communes ont réalisé un excellent schéma de structure: auteur de projet pluridisciplinaire et compétent, CCAT efficace, débat démocratique vé-

ritable, options d'aménagement équilibrées. Souvent, elles ne se sont pas contentées, dans le schéma de structure, de préciser les affectations du plan de secteur; elles ont présenté sur une «carte des options futures» les modifications qu'elles souhaiteraient y voir apporter: zone d'habitat gelée ici, zone de loisir déplacée là, ou encore modification du périmètre d'une zone d'intérêt paysager ou inscription d'une zone naturelle supplémentaire. Et les spécialistes constatent (dans ce petit nombre de communes...) que les modifications proposées vont toutes dans le sens d'un bon aménagement et de l'usage parcimonieux du sol.

Dans ces conditions, comment ne pas souhaiter une révision du plan de secteur qui permettrait, pour l'ensemble de la commune, cet affinage et cette mise à

jour, basés souvent sur une somme de connaissances de terrain très supérieures à celles qui furent mises en oeuvre lors de la confection des plans de secteur? Comment se résoudre à attendre 10 ou 15 ans la révision globale du plan de secteur? D'autant plus que dans certains cas il y a urgence: zone humide qu'on risque d'assécher, paysage qui risque de se voir saccager, besoins socio-économiques non satisfaits à cause d'une aberration du plan de secteur. D'autant plus, encore, que la commune dispose de moyens juridiques et politiques bien faibles si elle souhaite mener une politique d'aménagement plus parcimonieuse que le prescrit du plan de secteur. En effet, pour augmenter la zone urbanisable (tourisme, services, entreprise, carrière), elle peut demander une modification partielle de plan de secteur. Par contre, pour diminuer sa zone urbanisable, la possibilité n'existe pas à l'heure actuelle. En d'autres termes, on peut satisfaire les gourmands, mais pas les prudents. Nos procédures de consommation du territoire sont une mécanique grippée qui permet la marche avant, éventuellement le surplace, mais pas la marche arrière. Par ailleurs, une modification de plan de secteur qui affecterait l'ensemble d'une commune aurait des chances d'être plus équilibrée que les modifications partielles que l'on connaît aujourd'hui et qui se font toujours au détriment des fonc-...

• • • tions faibles (l'agriculture le plus souvent, mais aussi la forêt, la nature, le paysage, le régime des eaux, la quiétude). On pourrait, en suivant les principes du développement durable, assurer une compensation, (de superficie comparable) à la perte de biodiversité, de valeur paysagère ou de qualité de vie, qu'apporte, par exemple, l'inscription d'une nouvelle zone d'activité. Cependant, ceci suppose que l'on pratique les révisions «communales» à la place des actuelles révisions partielles. Or, rien n'est moins sûr. Le plus probable, c'est qu'on laisse se poursuivre une politique que nous avons toujours dénoncé comme globalement mauvaise (les révisions au coup par coup pour satisfaire une intercommunale, un carrier ou un autre entrepreneur) et que l'on y ajoute une politique peut-être moins mauvaise (les révisions communales).

Les inconvénients

Il y a 15 ou 20 ans, on a vu, dans de nombreuses communes belges, certaines zones d'habitat inscrites alors au plan de secteur épouser étrangement les contours

des propriétés des édiles communaux ou de leurs proches. Ce scandale initial a miné pour longtemps la crédibilité des autorités communales en aménagement du territoire. Certes, la situation est aujourd'hui moins caricaturale. Mais la Wallonie n'a pas encore fini de mettre de l'ordre dans ses interférences politico-foncieres. Il est encore une série de sarpentes municipales qui s'aménagent un territoire léonin. Faut-il la citer, cette commune de l'Extrême-Orient wallon, où le maire conjugue habilement les priorités municipales et celles de son agence immobilière? N'est-elle pas connue, cette commune du plateau limoux, où les dessous de table en matière de permis de bâtir sont la règle et non l'exception? Et en Condroz, celle de la «CCAT à usage unique», réunie une seule fois, pour entériner un projet privé du bourgmestre, et puis plus jamais? Même en dehors de ces cas extrêmes, c'est une triste constatation quotidienne de nos associations : l'indépendance des bourgmestres par rapport aux intérêts privés locaux est souvent limitée.

Ne leur jetons pas la pierre, d'ailleurs: avec les moyens administratifs et politi-

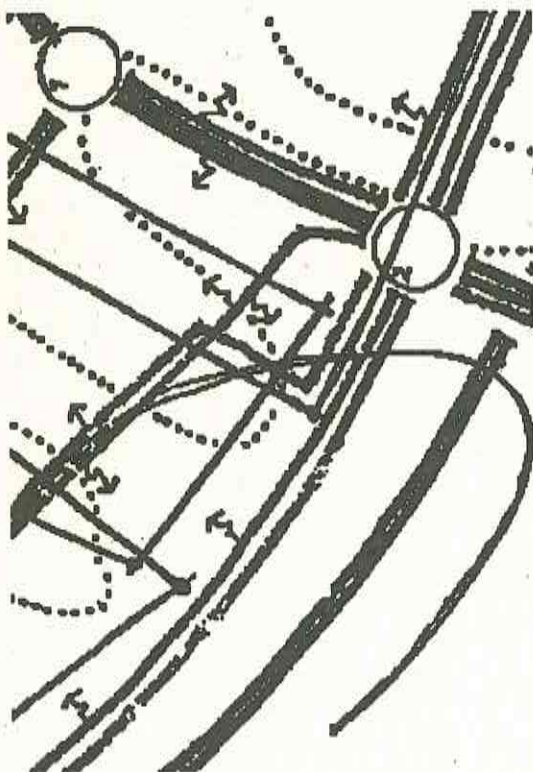
ques dont une commune dispose, il est incomparablement plus difficile d'être un excellent bourgmestre que d'être, avec une armée de fonctionnaires, d'attachés de cabinets et de commissions consultatives, un ministre excellent. Le risque de la décentralisation (et, dans le prolongement, des révisions communales), c'est que dans certains cas des élus mal conseillés et bien intentionnés soient d'accord avec leurs électeurs pour défigurer leur commune, sans qu'il y ait guère de recours ni de frein. Comment les maîtres, qui voient dès maintenant défiler chez eux des cortèges de propriétaires souhaitant faire passer leur parcelle en zone rouge, résisteront-ils complètement à la pression? Le bourgmestre de Beauvechain a vaillamment déclaré qu'il y a un accord au sein de sa majorité pour demander une diminution des zones d'habitat lors de la révision du plan de secteur. La sagesse de ce choix nous réjouit mais y a-t-il ne fût-ce qu'un second cas en Wallonie?

D'autre part, la commune n'est pas toujours l'échelle adéquate pour opérer les choix significatifs d'aménagement. Comment protéger efficacement un mas-



RUE DE LA VICTOIRE, 177 1060 BRUXELLES
TÉL. : 02/537 34 96

Enseignement postgradué de l'urbanisme en cours du soir
Bibliothèque
Conférences



Crise...

Relance...

Les violentes mutations que subissent continuellement la ville, le paysage et le territoire rendent de plus en plus indispensable le recours à un nombre croissant de concepteurs et de gestionnaires compétents : les urbanistes.

L'ISURU s'adresse à ceux qui désirent une formation ou une information relative à l'urbanisme. C'est pourquoi, à côté des étudiants réguliers qui visent le diplôme d'urbaniste, des élèves libres sont admis.

La bibliothèque et les conférences du mercredi à 19 h sont ouvertes au public.

Les études à l'ISURU comportent deux années de cours et une année de mémoire. Les cours se donnent le soir à partir de 18 h.

Toute information peut être obtenue à l'ISURU, en période scolaire entre 17 h et 20 h, ainsi que par écrit pendant les vacances.

sif forestier ou une vallée si les communes concernées ont des options contradictoires? Comment gérer les révisions communales successives à l'intérieur d'une sous-région en évitant la surenchère? Les premières communes demandeuses prétexteront du déficit sous-régional en zones touristiques ou en zones d'activités; les dernières n'admettront pas qu'on leur donne moins qu'aux autres.

Enfin, il faut se rendre compte que mettre en place un système de révisions communales, c'est déplacer (dans les faits sinon dans le droit), le centre de gravité de la décision en aménagement du territoire de la CRAT à la CCAT (là où il y en a une) et du gouvernement au collège échevinal. Or, les autorités, y compris communales, sont perdantes à tous les coups dans ce transfert: même les «communes excellentes» dont il a été question ci-dessus ne résisteront pas longtemps au chantage au déménagement des électeurs et des entrepreneurs, et la dérégulation urbanistique alimentera le nivellement par le bas. En dehors de quelques îlots privilégiés (essentiellement brabançons), un nombre croissant de communes l'ont d'ailleurs compris dès à présent, qui souhaitent sortir du régime de décentralisation ou ne pas y entrer.

L'autonomie, ça se mérite

En définitive, on admettra qu'il faut donner plus d'autonomie aux communes qui ont mené une réflexion en aménagement du territoire (CCAT, schéma de structure, règlement communal d'urbanisme). Mais cette autonomie ne peut concerner que les transferts à l'intérieur de la zone urbanisable d'une part, et d'autre part à l'intérieur de la zone non urbanisable. Le passage à la zone urbanisable doit rester une compétence strictement régionale et le seul moyen pour que cela reste efficace est d'organiser les révisions de plans de secteur, si on les organise jamais, à l'échelon du secteur. C'est le seul moyen d'opérer un arbitrage raisonnable entre les divers appétits existants dans la sous-région.

En se laissant glisser sur la pente hasardeuse des révisions communales, le gouvernement risque de transformer la Wallonie en un gruyère urbanistique: l'aménagement serait ici excellent, là-bas exécrable, partout incohérent. ■

Alain Hanssen



Namur étouffe sa CCAT

Le premier règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire (CCAT) de Namur date du 11 avril 1983, mais en fait, celle-ci fonctionnait déjà depuis 10 ans. Elle a été très utile donnant des avis, souvent suivis, sur les grands projets intéressants Namur en matière de logement, circulation et urbanisme au sens large.

Institution au départ très souple, il lui était loisible, au gré des circonstances, de rassembler autour des membres permanents, des groupes d'habitants pour débattre de questions locales ou au contraire des dossiers stratégiques pour l'évolution urbanistique de Namur. Le président, en fin de séance, rencontrait la presse pour un compte rendu des débats, de la sorte largement répercutés dans le public.

Le décret du 27 mars 1985, instituant la création de la CCAT a renforcé sa légitimité juridique.

Aujourd'hui cependant l'attitude du pouvoir communal tend à étouffer la CCAT: alors qu'elle devait être renouvelée dans les mois qui suivirent les élections communales, elle ne l'a toujours pas été; la nouvelle composition de la CCAT n'a toujours pas été approuvée par la Région wallonne; la CCAT ne s'est plus réunie en assemblée générale depuis juin 95, alors qu'un schéma de structure est en cours d'élaboration, que des dossiers aussi importants que l'implantation du Parlement wallon et du palais des expositions, ou l'organisation d'une consultation populaire... sont ou étaient d'actualité; Namur 80 en est à se demander si ce n'est pas l'importance même de ces dossiers qui expliquerait l'inertie du pouvoir

communal vis-à-vis d'une instance de participation qui, par le passé, a su montrer son indépendance.

En outre, sa composition est de plus en plus politisée; en tout cas, Namur 80 comptait dans la précédente CCAT deux représentants; l'association n'aurait plus qu'un représentant, et pas directement sous l'étiquette «Namur 80»; une réclamation a été introduite dans ce sens auprès du Conseil communal et du pouvoir de tutelle.

Enfin, Namur 80 regrette qu'une publicité plus importante ne soit pas donnée aux débats de la CCAT, en réactivant par exemple, l'ancienne pratique d'organiser une conférence de presse après chaque assemblée générale; dans le même ordre d'idée, l'association marque son désaccord vis-à-vis du devoir de réserve exigé des membres de la CCAT dans son règlement d'ordre intérieur: une absence de transparence en contradiction avec l'esprit de la loi qui veut créer un lien avec la société civile...

Pendant un temps, la Ville de Namur s'est montrée plutôt à la pointe en matière de participation avec sa CCAT avant la lettre. Cela a permis la création progressive d'une vraie culture politique namuroise sur les questions d'aménagement du territoire, au niveau des associations, du personnel politique, de la presse et de nombreux Namurois. Cet acquis «civique» est aujourd'hui en train d'être galvaudé par un pouvoir communal frileux et pourtant prompt à stigmatiser l'incivisme... ■

Extrait de "Dernières nouvelles de Namur 80", n°187, mars 96.